

Définition

Le paysage du domaine du Rhône s'inspire du paysage fluvial décrit dans la Typologie des paysages de Suisse, ainsi que des paysages fluviaux et de correction de cours d'eau définis dans le Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse. Il s'agit donc d'un paysage d'eau construit par l'homme pour gagner des terres fertiles, constructibles et limiter les risques de crues sur ces nouvelles terres. Deux corrections du Rhône ont déjà été menées depuis le XIX^e siècle. Les acteurs du XXI^e siècle mettent en oeuvre le projet d'aménagement d'une 3^e correction (adoption du PA-R3) visant toujours des objectifs sécuritaires, mais aussi des objectifs de renaturation et socioéconomiques.

Le paysage du domaine du Rhône constitue le premier plan visible depuis les futures digues du Rhône, et forme la charpente paysagère qui se ramifie le long des affluents, des liaisons écologiques et de l'armature bleue-verte, la charpente parcourue par les mobilités douces. Ce paysage en devenir traversera le Valais sur 160 kilomètres, d'Oberwald à son embouchure dans le Léman. Au-delà de son rôle structurant pour la plaine, le paysage du domaine du Rhône peut jouer un rôle dans l'adaptation du territoire aux changements climatiques, notamment par la création de nouveaux espaces publics conviviaux, lieux de fraicheur à l'échelle de la plaine.

Les aspects de dangers de crue présents dans la plupart des cours d'eau valaisans sont traités par analogie à ceux du domaine du Rhône.

Cadre cantonal

Conformément à la législation fédérale et cantonale sur l'aménagement des cours d'eau prônant une stratégie globale et durable de protection intégrant les diverses fonctions des cours d'eau, le Plan sectoriel 3^e correction du Rhône (PS-R3), adopté par le Conseil d'Etat en 2006, a défini les règles applicables au périmètre d'inondation du Rhône et la largeur nécessaire pour assurer la protection contre les crues tout en garantissant les fonctions naturelles du cours d'eau.

Le PA-R3, adopté en 2016, présente la solution technique générale retenue de Gletsch au Léman, concrétisée par des projets d'exécution par tronçon, les mesures du projet Rhône. Il fait aussi l'objet dans le PDc de la fiche A.12, qui lui est spécifique. Les objectifs concernant le paysage, les espaces publics, la végétation, en particulier l'arborisation dite paysagère, et la mobilité douce sont issus du PDc et du PA-R3. Ils sont développés dans le plan guide sous forme de prescriptions. Ces prescriptions contribuent à la consolidation de la charpente paysagère de la plaine à partir du Rhône.

En parallèle, les principaux acteurs suisses se sont regroupés pour former le réseau « Agenda 21 pour l'eau » et éditer une charte, un guide pratique et des fiches d'information identifiant les conflits d'intérêt entre les différentes prestations paysagères qui touchent la gestion de l'eau. La gestion des eaux, dans le contexte du changement climatique, devient un des trois thèmes prioritaires pour 2019-2021 avec celui de la stratégie énergétique et de la protection des eaux et celui de la renaturation des eaux. Le domaine du Rhône est touché par ces thèmes.

La coordination du projet Rhône avec l'aménagement du territoire de la plaine est assurée au travers des Plans directeurs intercommunaux (PDi) (Haut Lac, Chablais, Coude du Rhône, Valais Central et Brig-Visp-Naters).

Qualités

La présence du Rhône marque le paysage comme corridor vert, avec des possibilités d'observer la nature, des espaces de détente prédestinés dans une dynamique fluviale puissante. La force de charriage du Rhône est particulièrement spectaculaire à la fonte des neiges. Ce paysage progressivement corrigé par l'homme lui a permis de cultiver et habiter les terres de la plaine aux dépends de la nature. Un réseau de canaux, parallèle au Rhône, a aussi contribué au drainage de la plaine. Il représente aussi, lors de traversées de villes, un potentiel de liaison biologique alternatif au Rhône canalisé. Ponctuellement, les anciennes exploitations de gravières ont souvent donné naissance à des gouilles de loisirs aux forts potentiels de biodiversité, moyennant revitalisation et usage récréatif raisonnable. Leur forte fréquentation estivale (p. ex. îles de Sion) montre l'intérêt à les aménager de façon à conjuguer les différents intérêts (loisirs, nature ...).

L'ancre culturel immatériel du fleuve et ses traditions marquent l'identité des Valaisans et Valaisannes (cf. « Mémoires du Rhône » et autres publications Vallesia).

Avec le PA-R3, le visage du Rhône devra allier les aspects sécuritaires aux fonctions naturelles et socio-économiques. Tout au long de son cours, il longera villages et villes, zones industrielles et zones agricoles, tout en prenant en compte la protection de l'environnement et les intérêts de l'ensemble du vivant. Il offrira des rives accessibles ou non selon le contexte, sauvages à Finges, industrielles à Viège et plus urbaines à Sion. Ce projet de portée européenne a l'ambition d'installer les conditions-cadres pour un milieu de vie commun pour tous les êtres vivants, dans le respect du vivre-ensemble et d'une résilience climatique.

Références

- SPCR, 2021 : Plan guide des aménagements des espaces publics
- Copil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- DFE, 2013 : Étude de base du potentiel hydroélectrique du Rhône (mandataires : FMV SA)
- SRTCE, 2014 : Plan d'aménagement 3^e correction du Rhône, Rapport de synthèse
- SRTCE, 2014 : Plan d'aménagement 3^e correction du Rhône, Rapport d'impact sur l'environnement
- SRTCE, 2006 : Plan sectoriel 3^e correction du Rhône

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux (L'Eaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)
- Loi cantonale sur la pêche (LcSP)
- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH)
- Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LoCAT)
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)



Bois de Finges - Domaine du Rhône



UTO sur le cône d'alluvions de la Lienne



Sion - Traversée du Rhône

CHAMPS DE TENSION

Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie, détente et santé)

Les accès au Rhône et les franchissements sont actuellement peu nombreux, ce qui limite les possibilités de bouclages, notamment à proximité des villes et villages de la plaine.

La densification actuelle du tissu bâti dans la frange rivulaire du Rhône ne tient pas suffisamment compte de la valorisation des milieux naturels riverains et de l'attrait du Rhône.

La verticalité des lignes à haute tension impacte la plaine et en particulier le domaine du Rhône.



Entre prestations foncière et culturelle (identité et appartenance)

Le projet d'élargissement du Rhône entre parfois en conflit avec des objets patrimoniaux.

Les travaux R3 ont un impact sur l'arborisation. En déplaçant une digue, une partie de la végétation largement anthropique disparaîtra au profit d'une végétation liée à la dynamique du Rhône.



Entre prestations foncière et d'habitat

La cohabitation entre les habitats qui demandent de la tranquillité et les nuisances dues aux zones d'extraction sécuritaires ou industrielles du Rhône (p. ex. exploitation de la Sagrave à proximité de la réserve naturelle des Grangettes) est sensible.

L'utilisation des berges du Rhône comme lieu de dépôts des terres de chantier entre en conflit avec les sites protégés à proximité (ex. passage de l'A9 dans le secteur du Bois de Finges).

La pollution et l'atteinte des sols et de l'eau par les activités péjorent la biodiversité présente sur les rives.

Les remblais dans les zones avec nappes phréatiques superficielles sont associés à un risque pour la protection des eaux.

La canalisation du Rhône actuel jusqu'à son embouchure induit souvent une rupture de la continuité du réseau écologique riverain.



Entre prestations d'habitat et culturelle (détente et santé)

Le choix entre un axe cyclable cantonal revêtu en dur (recommandation OFROU) ou un axe cyclable non asphalté afin de privilégier le passage de la petite faune (espace réservé aux eaux, exigences légales) est difficile.

Entre prestations de régulation, de production et foncière

L'espace nécessaire pour la sécurité et les fonctions naturelles du fleuve se confronte à l'espace nécessaire des terrains agricoles et des constructions/urbanisation de la plaine.

Les néobiontes menacent le paysage, la biodiversité, les activités économiques (surtout agricoles) et le bien-être en plaine et profitent de l'appauvrissement des espèces indigènes pour proliférer.

